

L'EXPÉRIENCE DE LA CHAMBRE COMMERCIALE

Par

Jean-Loup OTTAVY

Président de la Chambre commerciale de la Cour d'appel de Montpellier

Je renouvelle mon sentiment d'inquiétude car introduire des normes c'est déboucher inmanquablement sur le contrôle de la décision et de sa substance. Je m'interroge aussi car rien n'est prévu quant aux normes de production des juridictions. Or il est nécessaire de disposer de normes quantitatives car nous savons tous ici qu'il est impossible de faire de la qualité avec de la quantité.

En ce qui concerne la chambre que je préside, elle traite le contentieux commercial dans son aspect le plus général et ne connaît donc pas des litiges relatifs aux procédures collectives. Contrairement à la Chambre sociale, il s'agit ici d'une procédure écrite et d'un terrain juridique sur lequel s'opposent, le plus souvent, des justiciables avertis, ce qui a pour effet de garantir l'égalité des chances.

Par ailleurs, il faut signaler l'aspect de négociation permanente qui, en matière commerciale, intervient à tous les stades du contentieux. Quelle que soit la décision rendue, ce fait s'impose au magistrat et doit renforcer son humilité.

Enfin, il faut dire à propos des délais de résolution des litiges que l'on ne traite pas de la même manière deux affaires différentes (de la même façon qu'un médecin agira en urgence pour éradiquer une angine alors qu'il préférera laisser mûrir un furoncle susceptible, de surcroît, de se vider seul !). Cependant, dès lors qu'il s'agit de traiter certaines affaires plus rapidement que d'autres, il faut procéder à une sélection ; c'est le cas par exemple de tous les appels qui apparaissent dilatoires et qu'il convient de régler en urgence avec application de dommages-intérêts et, au besoin, d'amendes civiles.

Mme Fortier - Vous insistez sur le traitement négocié des litiges. Quel rôle jouez-vous vraiment ? Un rôle d'arbitre, de médiateur ?

M. Ottavy - Je suis seulement un élément dans le jeu de la négociation. Je dis le Droit à un moment donné, sur la partie du litige qui m'a été soumise. Les plaideurs utilisent ensuite cette décision pour régler l'ensemble de leur différend.